

Président : **Christophe GIRARDIN**

Rapporteur : **Damien COLLARD**

Séance plénière du 13 juin 2014

Avis adopté à l'unanimité

Dans le cadre de la révision du Schéma régional des formations sanitaires et sociales, le Conseil Économique, Social et Environnemental Régional (CESER) a été saisi par le Président du Conseil régional sur l'articulation du baccalauréat professionnel « Accompagnement, Soins et Services à la Personne » (ASSP) avec les diplômes d'État d'aides-soignant-e-s et d'auxiliaires de puériculture. Cette demande s'inscrit dans une réflexion plus globale qui appellera un second travail sur l'adéquation de l'offre de formation des métiers du travail social et de la santé aux besoins ainsi qu'à leurs évolutions.

Dans sa lettre de saisine du 10 mars 2014, le Président Bachy demande donc au CESER, dans un premier temps, « de s'intéresser à cette question d'articulation tant d'un point de vue quantitatif (l'offre de formation n'est-elle pas devenue surabondante par rapport aux besoins ?) que qualitatif ». En effet, le Président précise que « le bac professionnel ASSP n'est pas reconnu par la profession alors qu'il permet une dispense de concours d'entrée dans les instituts de formation d'aides-soignants et d'auxiliaires de puériculture. Se trouve ainsi organisée une poursuite d'études « à rebours » permettant à des bacheliers de valider un diplôme de niveau V afin d'exercer leur métier ».

Le CESER s'est donc intéressé au contexte de mise en place de ce Bac pro ASSP, à son référentiel ainsi qu'aux besoins quantitatifs et qualitatifs qui dépassent la stricte articulation entre ce nouveau diplôme et le diplôme d'État d'aide-

soignant-e ou le diplôme d'État d'auxiliaire de puériculture avant de répondre précisément à la saisine du Conseil régional.

Contexte

Le contexte principal de vieillissement de la population ne doit pas cacher que des besoins existent dans de nombreux champs sanitaires et sociaux : la petite enfance, le handicap, le soin à domicile...

En effet, le vieillissement de la population, l'augmentation du nombre de personnes atteintes de maladies chroniques et les choix sociétaux de suivi médico-social à domicile rendent nécessaires une évolution de l'offre de soins et d'accompagnement, et des pratiques professionnelles.

L'enjeu en termes de besoins paraît significatif : en 2030, la France devrait compter près de 1,5 million de personnes âgées dépendantes. Ce sont donc 350 000 emplois qui devraient être à pourvoir sur des postes d'aides-soignant-e-s, d'auxiliaires de vie sociale et d'infirmiers-ère¹. Selon la Dares et le Centre d'Analyse Stratégique², la croissance annuelle, entre 2005 et 2015, pour le métier d'aide-soignant-e-s à domicile est déjà de 5,8 %. Ces évolutions appellent à une reconnaissance de nouveaux diplômes et/ou de nouvelles qualifications.

¹ Source : chiffres INSEE dans la Gazette Santé-Social, Mai 2014

² « Les métiers en 2015 », janvier 2007

La Champagne-Ardenne n'est pas en reste : de 2007 à 2040, le nombre de personnes de 65 ans et plus augmenterait de 11 points (16,7 % de la population régionale en 2007 contre 27,6 % en 2040), soit un peu plus d'un champardennais sur 4³. La population des personnes de 80 ans et plus devrait augmenter de 25 %. Elles seront alors près de 100 000, faisant du maintien de l'autonomie de cette population un enjeu majeur, notamment lorsqu'elle vit à domicile.

Actuellement, la Champagne-Ardenne compte 124 587 personnes de 75 ans et plus (soit 9,34 % de la population champardennaise⁴), propose 7265 places en établissements d'accueil des adultes handicapés⁵ et des taux d'équipement pour 1000 habitants de 75 ans ou plus de :

- 20 en services des soins à domicile (19,7 en France) ;
- 100,7 en lits médicalisés en établissements (contre 98,6 en France).

Autre élément de contexte important, l'un des trois domaines de la S3⁶ Champagne-Ardenne concerne la création d'offres de soins et de services aux personnes fragiles ou dépendantes pour mieux vieillir dans les territoires.

Pour faire face à ces défis, le Ministère des Affaires sociales a élaboré un projet de loi sur l'adaptation de la société au vieillissement dont une partie est consacrée aux métiers du vieillissement. Après un calendrier perturbé par le renouvellement du gouvernement, le texte vient d'être présenté au Conseil des Ministres, le 3 juin, pour une mise en application au 1^{er} janvier 2015. Le CESE national s'était prononcé sur le projet de

loi le 26 mars 2014 en retenant notamment l'intérêt d'assurer l'évolution et la pérennité des métiers nécessaires à la personne âgée.

En parallèle, l'ensemble des formations sanitaires et sociales de niveau V doit être réformé cette année, parmi lesquels le diplôme d'État d'aide-soignant-e qui pourrait être requalifié au niveau IV. L'ensemble des acteurs du secteur réfléchit également à la rénovation de la filière.

Pour le CESER, ces réformes doivent être l'opportunité de repenser les métiers et les compétences des professionnels qui interviennent auprès des personnes dépendantes. Dans son avis sur la Domomédecine en Champagne-Ardenne, le CESER attirait l'attention sur le fait que la domomédecine allait soulever le problème de l'évolution et du transfert de compétences entre médecins et personnels paramédicaux dont les professions sont réglementées par des décrets de compétences. Le CESER rappelle son souhait « *que soit engagée une démarche auprès du législateur autour de cette question [...]* ».

Pour autant, la multiplicité actuelle des formations du secteur sanitaire et social, initiales ou continues, ainsi que leurs contenus interrogent sur l'adéquation de ces formations aux réels besoins des employeurs et des usagers.

Le Bac pro ASSP, créé par arrêté du 11 mai 2011 s'inscrit dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle avec la généralisation du Bac pro en 3 ans. Il se substitue au BEP et Bac pro Carrières sanitaires et sociales et tend à répondre à la volonté d'élévation du niveau de qualification. Pourtant, il amène son lot d'incertitudes sur l'insertion professionnelle des jeunes dont la 1^{ère} session va sortir en juin 2014. Entre autres, l'Éducation Nationale a émis un avis défavorable sur l'ouverture de places en apprentissage par manque de visibilité

³ Source : Insee, Omphale 2010.

⁴ Population champardennaise : 1 333 497

⁵ Chiffres DREES des établissements d'hébergement, des établissements de travail protégé, des établissements de services en réinsertion professionnelle, des services de soins à domicile, des services d'accompagnement médico-social et des services d'accompagnement à la vie sociale

⁶ Stratégie de spécialisation intelligente

sur l'insertion professionnelle des jeunes bacheliers lors du débat sur la carte des formations pour la rentrée 2014 : les inquiétudes du CESER quant à la généralisation du Bac pro en 3 ans n'étaient donc pas sans fondement « *Le CESR condamne cette réforme dont le peu d'expérimentation a montré les limites et les risques. Ses conséquences prévisibles représentent un véritable danger pour l'insertion des jeunes et les entreprises. Elle risque de peser lourdement sur les territoires.* »⁷.

Présentation du Bac pro ASSP

Préparé en trois ans après la 3^{ème}, le Bac pro ASSP délivre un diplôme de niveau IV.

Le cursus du Bac pro ASSP est sanctionné par 7 épreuves d'examens⁸. La durée de la formation en milieu professionnel est de 22 semaines incluant la durée de 6 semaines nécessaire à la validation du diplôme intermédiaire. Elles sont réparties sur les trois années de formation mais 6 semaines doivent obligatoirement être effectuées la 1^{ère} année et au moins 8 semaines la dernière année.

À l'issue de leur formation, les bacheliers sont susceptibles d'exercer différentes fonctions selon l'option choisie⁹ :

⁷ Rapport et avis : « Généralisation du baccalauréat professionnel en 3 ans », 14 mars 2008

⁸ E1 Épreuve scientifique et technique (mathématiques, sciences physiques et chimiques, conduite d'un projet d'accompagnement) ;

E2 Analyse de situation(s) professionnelle(s) ;

E3 Épreuve professionnelle spécifique à chaque option :

○ À domicile : accompagnement des actes de la vie quotidienne à domicile, organisation d'intervention à domicile, aménagement et équipement de l'espace privé.

○ En structure : soins d'hygiène et de confort, de services à la personne en structure, projet d'animation, conduite d'éducation à la santé, économie et gestion, prévention, santé et environnement ;

E4 Épreuve de langue vivante ;

E5 Français, Histoire-Géographie et Éducation civique ;

E6 Arts appliqués et cultures artistiques ;

E7 Éducation physique et sportive.

⁹ Selon le Répertoire National des Certifications Professionnelles

- à domicile : assistant-e de responsable de secteur, responsable de petites unités en domicile collectif, maître-sse de maison, gouvernant-e, accompagnant-e de personnes en situation de handicap/ de dépendance, accueillant-e familial-e,...
- en structure : assistant-e en soins et santé communautaire, accompagnant-e de personnes fragilisées, de personnes handicapées, maître-sse de maison gouvernant-e, responsable hébergement, responsable de petites unités en domicile collectif, intervenant-e en structures d'accueil de la petite enfance,...

En Champagne-Ardenne, 14 lycées proposent ce diplôme¹⁰. En juin 2014, ce sont donc 422 élèves qui vont sortir de la 1^{ère} promotion sachant que 427 élèves sont en 2^{ème} année et 424 en 1^{ère} année.

L'Éducation Nationale rappelle que cette formation correspond à une volonté d'élévation des qualifications avec une formation plus générale permettant de développer les capacités d'adaptation à l'évolution des métiers. Dans l'Académie, le nombre de places ouvertes en Bac pro ASSP correspond à 72 % des places de l'ex-BEP sanitaire et social.

Les besoins quantitatif et qualitatif du marché du travail

Le CESER rappelle que les Codes de la Santé publique et de l'Action sociale et des Familles fixent le cadre dans lequel exercent les professionnels de santé.

¹⁰ 5 dans les Ardennes avec 3 lycées publics (Paul Verlaine, Étion, Le Château) et 2 lycées privés (Saint-Paul et Jeanne d'Arc); 2 dans l'Aube avec 1 lycée public (Marie de Champagne) et 1 lycée privé (Jeanne Mance); 3 en Haute-Marne avec 2 lycées publics (Edmé Bouchardon et Saint-Exupéry) et 1 lycée privé (Immaculée Conception); 4 dans la Marne avec 2 lycées publics (La Fontaine du Vé et Europe) et 2 lycées privés (Frédéric Ozanam et Saint-Michel).

Au terme des auditions menées par le CESER auprès de différents employeurs et formateurs du secteur sanitaire et social, il apparaît que les besoins diffèrent en fonction des structures.

Les gestionnaires d'établissements publics n'expriment pas de besoins en termes d'aides-soignant-e-s ou d'auxiliaires de puériculture. La Fédération Hospitalière de France explique que « *les employeurs publics, et notamment le CHU disposent d'effectifs nécessaires sur le grade d'aide-soignant et [que] le recrutement est majoritairement comblé par les élèves formés sur l'Institut de formation d'aide-soignant-e de Reims à hauteur de 20 à 30 /an* ». Quant au Syndicat National des Établissements et Résidences Privés pour Personnes Âgées, représentant les gestionnaires d'établissements privés, il rencontre des difficultés de recrutement sur des postes de remplacement d'aide-soignant-e-s et d'infirmières, et ce, pour pallier les absences des titulaires.

La Fédération des Établissements Hospitaliers et d'Aide à la Personne, représentant les établissements de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale privée à but non lucratif, annonce que ses besoins s'orientent davantage vers des aides médico-psychologiques selon une enquête emploi réalisée en 2012. En effet, cette fédération est principalement présente dans le champ du handicap en Champagne-Ardenne.

Les gestionnaires de l'aide à domicile, quant à eux, sont confrontés à des difficultés de recrutement sur des postes qualifiés. Pour l'Union Nationale de l'Aide, des Soins et des Services aux Domiciles, il y a des ouvertures vers l'emploi mais davantage vers des postes d'auxiliaires de vie sociale.

S'agissant des missions d'assistant-e de responsable de secteur, débouché prévu par le référentiel, pour les Familles rurales de la Marne, les Bac pro ASSP n'ont pas le profil car les fiches métiers intègrent des

compétences d'encadrement et de responsabilité qu'ils n'ont pas. Par ailleurs, le nombre de postes existant dans la Région n'apparaît pas significatif. Les besoins relèvent essentiellement de postes de niveau V. Ces besoins existeront à moyen et long termes pour remplacer les départs en retraite mais la question du financement empêche toute projection.

Tous sont unanimes sur les Bac pro ASSP : si certaines compétences du référentiel peuvent apporter des compléments intéressants, le diplôme en lui-même n'est pas adapté aux cadres d'emploi qui sont recensés et qui relèvent, la plupart du temps, de postes de travail de niveau V. Leur statut en fin de formation leur permet finalement d'exercer en qualité d'agent des services hospitaliers dans les établissements, mais ne les autorise pas à exercer des actes et activités définis dans le référentiel métier d'aide-soignant-e et ne trouve pas de reconnaissance de qualification dans les services à domicile.

De plus, d'autres difficultés ou contraintes inhérentes aux types de débouchés font obstacle à l'employabilité et à l'appétence de ces jeunes bacheliers.

Dans les services d'aide à domicile :

- seul le diplôme d'État d'assistant-e de vie sociale est reconnu dans les conventions collectives pour des prestations visées dans le référentiel du Bac pro ASSP ;
- une appréhension sur ce nouveau diplôme apparaît liée aux mauvais retours des conditions de mise en stage (faible sollicitation, jeunesse des stagiaires en 1^{ère} année) ; manque de maturité de ces jeunes dans un secteur dans lequel la majorité du personnel a un passé professionnel.
- les emplois offerts sont principalement en temps partiel avec des salaires proches du SMIC, des opportunités d'évolution quasiment inexistantes et un nombre de création d'emplois dépendant

de la solvabilisation des aides et de la sortie de crise économique du secteur.

Les emplois dans le secteur sanitaire et social sont majoritairement à temps partiel et polyvalents. Le CESER s'interroge sur l'intérêt d'une organisation en groupements d'employeurs. Il préconise à la Région de mener une réflexion approfondie sur ces groupements d'employeurs qui pourraient être une opportunité particulière dans cette filière.

Concernant le cursus de formation, le CESER attire l'attention sur l'accueil de ces stagiaires dans les entreprises de services à domicile : comment accompagner un stagiaire dans de bonnes conditions lorsque la plupart des salariés est à temps partiel alors que la réalisation du stage doit se faire sur un temps plein ? Comment assurer une mission de tutorat dans ces conditions ?

Le CESER souligne la nécessité d'organiser le cursus de formation en prenant en compte les spécificités du secteur. Il soutient également le besoin de travailler à l'attractivité de cette filière qui pâtit d'une mauvaise image (domesticité des missions) pour une reconnaissance de compétences égales quel que soit le lieu du stage.

Le CESER affirme la nécessité de changer de modèle économique afin de sortir d'un mode de financement qui pénalise les services à domicile soumis à la concurrence.

Dans les établissements sanitaires et médico-sociaux :

- les activités prévues par le référentiel du Bac pro ASSP sont réservées aux titulaires du diplôme d'État d'aide-soignant-e, à la fois par les conventions collectives et les Codes de la Santé publique et de l'Action sociale et des Familles ;
- plus particulièrement pour les Établissements d'Hébergement pour les Personnes Âgées Dépendantes, les

conditions d'exercice (horaires coupés et amplitude horaire) pèsent sur l'attractivité du métier, principalement féminin.

Il s'avère par ailleurs que les salarié-e-s auxiliaires de puériculture sont majoritairement jeunes (ex : moyenne d'âge de 25 ans pour la promotion du CHU de Reims), il n'est donc pas prévu de départ massif à la retraite. Quant aux besoins actuels, les Instituts de formation sanitaire et sociale semblent les couvrir largement puisque les élèves s'interrogent sur les perspectives d'emploi à leur sortie. Les autres postes dans les structures de la petite enfance sont pourvus par des titulaires de CAP petite enfance et dans les services hospitaliers, les besoins sont modestes¹¹.

Le CESER regrette que les concertations entre le Ministère de l'Éducation Nationale et le Ministère de la Santé, qui semblent avoir été engagées, n'aient pas trouvé écho en région. Il serait regrettable qu'elles puissent aboutir à une impasse pour des jeunes bacheliers qui se verraient contraints de passer des concours pour des diplômes d'un niveau infra au leur afin d'entrer sur le marché du travail.

L'obtention du Bac pro ASSP est pourtant censée permettre une insertion directe dans la vie active. Or cet objectif interroge le CESER au vu des employeurs potentiels qui n'expriment pas de besoins en adéquation avec le niveau et les compétences de ce Bac pro ASSP. Dans les débouchés en insertion directe, un diplôme d'État est nécessaire à l'exercice d'une partie des métiers proposés. Pour les autres, le nombre de postes disponibles semble insignifiant. D'ailleurs, pour l'Éducation Nationale, ce Bac pro ASSP doit permettre une poursuite d'études : BTS, différents diplômes d'État qui, pour certains, sont d'un niveau inférieur au Bac pro. Le CESER préconise donc que l'Éducation Nationale et le

¹¹ Protection Maternelle et Infantile de la Marne

Ministère de la Santé travaillent ensemble à une révision, à la fois, du référentiel du Bac pro ASSP, et à la reconnaissance de ce diplôme par les Codes de la Santé publique et de l'Action sociale et des Familles. Il en est de même des conventions collectives qui devront s'adapter.

Dans tous les cas, une étude IFAS-CEFIEC¹² de Champagne-Ardenne de 2012¹³ démontre que le nombre de personnes ayant un niveau IV est, au fil des années, de plus en plus important sur les inscriptions au concours d'aides-soignant-e-s : 15,7 % des inscrits en 2010, 26,65 % en 2011 et 32,35 % en 2012. Cette augmentation du nombre de diplômés de niveau IV est peut-être une conséquence de la modification du référentiel d'aide-soignant-e en 2005 qui a surélevé le niveau des épreuves mais sans en changer le niveau de qualification. Elle interroge également sur l'accès des personnes sans qualification à cette formation puisque le diplôme d'État d'aide-soignant-e est ouvert aux personnes sans diplôme. Les jeunes Bac pro pourraient s'ajouter aux déjà nombreux inscrits qualifiés en Instituts de formation d'aide-soignant-e dont le quota est défini par le Conseil régional.

Pour la Région...

Si l'on prend en compte strictement l'orientation de ces jeunes sur le métier d'aide-soignant-e, 2 problèmes se posent :

- le Bac pro ASSP est de niveau IV, le diplôme d'État d'aide-soignant-e de niveau V, ce qui suppose une dévalorisation de qualification.
- le quota régional : l'année dernière, le Conseil régional a décidé d'intégrer les cursus partiels dans les capacités

¹² Instituts de Formation des Aides-Soignant-es et Comité d'Entente des Formations Infirmières Et Cadres

¹³ Présentée à la Commission Sanitaire et Social du CCREFP du 14 février 2013

d'accueil des Instituts de formation d'aide-soignant-e. Le quota régional a été porté de 422 à 480 places, incluant les cursus partiels dans le quota. Or, les perspectives de sorties Bac pro sont de 422 bacheliers, ce qui risque d'augmenter, dans de très fortes proportions, le nombre de candidats au concours d'entrée. Par arrêté du 21 mai 2014 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2005 relatif à la formation conduisant au diplôme d'État d'aide-soignant-e, les titulaires du Bac pro ASSP bénéficient d'une dispense des épreuves écrites du concours. Ces bacheliers auront 12 semaines de stage à effectuer durant les 10 mois de formation d'aide-soignant-e et devront valider les modules 2, 3 et 5¹⁴. Les Bac pro ASSP intégreront donc la formation d'aide-soignant-e en cursus partiel.

En région, les Instituts de formation d'aide-soignant-e s'inquiètent de cette intégration tant pour des problèmes pédagogiques que financiers car « *dans les cursus complets, tous les élèves ont la possibilité de mûrir et de se professionnaliser ; ce qui est plus difficile pour les cursus partiels car ces élèves ne suivent que certains modules, ce qui abrège le temps de réflexion* ». « *En seulement quelques modules, il est impossible de leur inculquer tout ce qui doit l'être en 10 mois.* ». Le CESER préconise un mode de financement permettant d'intégrer les formations en cursus partiel et invite les Instituts de formation d'aide-soignant-e à adapter leur ingénierie de formation.

¹⁴ Module 1 : Accompagnement d'une personne dans les activités de la vie quotidienne, 4 semaines, (140 heures)

Module 2 : L'état clinique d'une personne, 2 semaines, (70 heures)

Module 3 : Les soins, 5 semaines, (175 heures)

Module 4 : Ergonomie, 1 semaine, (35 heures)

Module 5 : Relation – Communication, 2 semaines, (70 heures)

Module 6 : Hygiène des locaux hospitaliers, 1 semaine, (35 heures)

Module 7 : Transmission des informations, 1 semaine, (35 heures)

Module 8 : Organisation du travail, 1 semaine, (35 heures)

L'arrêté sus visé du 21 mai confirme que le nombre de candidats titulaires du Bac pro ASSP et SAPAT (Services Aux Personnes et Aux Territoires) admis en formation est inclus dans la capacité d'accueil autorisé et égal au minimum à 15 % de celle-ci. Le CESER rappelle son attachement à la formation tout au long de la vie et à la capacité, pour chaque individu, d'accéder à la promotion professionnelle et sociale. Il préconise donc au Conseil régional de conserver un nombre de places dans les formations pour les personnes sans diplôme.

En conclusion, sans recul nécessaire et sans connaître l'orientation des futurs bacheliers, la question du Président du Conseil régional est peut-être anticipée.

En effet, pour le CESER, les débouchés du Bac pro ASSP ne doivent pas se restreindre à une poursuite de formation dans le secteur de la santé, par ailleurs en forte mutation.

Dans sa démarche prospective, le Conseil régional est légitime pour établir ou faire établir une cartographie des emplois existants et en émergence dans cette filière. L'accompagnement et l'orientation des collégiens et des lycéens devront être ajustés en conséquence.

Néanmoins, puisqu'il est retenu un taux de places réservées aux Bac pro ASSP à hauteur de 15 %, le CESER préconise au Conseil régional de ne pas augmenter le nombre de places en cursus partiel.